

COVID-19 et droits humains

Réagissons ensemble !

AVRIL 2020

Les droits humains sont indispensables, à la riposte comme à la relance

Les droits humains donnent la priorité aux personnes et produisent de meilleurs résultats

Les droits humains sont la clé de la riposte à la pandémie, à la fois eu égard à l'urgence de santé publique et aux multiples conséquences de la COVID-19 sur la vie et les moyens de subsistance des populations. Ils placent l'être humain sur le devant de la scène. Les mesures prises dans le souci et le respect des droits humains sont plus efficaces pour surmonter la pandémie, car elles garantissent les soins de santé à quiconque et préservent la dignité humaine. Elles nous conduisent aussi à nous demander qui souffre le plus, pourquoi, et comment y réagir. Elle posent, d'ores et déjà, les bases d'une sortie de crise qui rendra les sociétés, le développement et la paix plus équitables et plus durables.

Pourquoi les droits humains ont-ils une telle importance pour la riposte à la COVID-19 ?

Le monde traverse une crise sans précédent, qui a pour cœur une urgence planétaire de santé publique dont l'ampleur n'a pas connu d'égale depuis un siècle. Elle exige une réponse

mondiale aux vastes ramifications, qui se ressentiront sur notre vie économique, sociale et politique. La priorité, c'est de sauver des vies.

Compte tenu du caractère extraordinaire de la situation et afin de préserver la vie, les pays n'ont d'autre choix que de prendre des mesures d'exception. Les décisions de confinement à grande échelle, adoptées pour freiner la propagation du

virus, restreignent inévitablement la liberté de circulation et, du même coup, la liberté d'exercer bien d'autres droits humains. Ces mesures peuvent avoir pour effet involontaire de réduire les moyens de subsistance et la sécurité, l'accès aux soins de santé (relatifs, ou non, à la COVID-19), à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, au travail, à l'éducation, ainsi qu'aux loisirs. Il importe d'agir pour atténuer ces effets pervers.

L'Organisation des Nations Unies est en mesure de proposer, aux États et aux sociétés, l'ensemble de puissants instruments que sont les droits humains, afin de les outiller pour réagir aux menaces et aux crises en donnant la priorité aux personnes. L'analyse de la crise et de ses répercussions à travers le prisme des droits humains révèle les réalités sur le terrain, en particulier celles des plus vulnérables, et permet ainsi de cerner l'action à mener dans l'immédiat et sur le long terme. Si la présente note contient des recommandations, il convient toutefois de rappeler que les droits de l'homme ont force obligatoire et que les États sont tenus de les respecter.

Il est difficile pour chaque pays, à des degrés divers, de garantir les droits humains de façon universelle. La crise de santé publique se mue rapidement en crise économique-sociale, doublée d'une crise de la protection et des droits humains. Dans certains cas, des crises préexistantes, en particulier les conflits armés, ne font que durcir la pression exercée sur ces droits et les autres instruments de protection juridique internationale. La COVID-19 a exacerbé la vulnérabilité des groupes les moins protégés de la société. Elle fait ressortir des inégalités économiques et sociales criantes et des déficiences dans les systèmes de santé et de protection sociale, auxquelles la riposte sanitaire doit remédier en toute priorité.

Les femmes et les hommes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées, les réfugié(e)s et les migrant(e)s, les pauvres, les personnes en situation de handicap, les détenu(e)s, les minorités, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), entre autres, sont tous touchés de façon différente. **Nous avons le devoir de veiller à ce que tout le monde soit protégé et inclus dans la riposte.**

Pour empêcher la propagation de la maladie et sauver des vies, les autorités étatiques se voient dans l'obligation de déployer tous les moyens dont elles disposent. Des décisions sont prises à la hâte et, même lorsqu'elles procèdent des meilleures intentions, elles peuvent conduire à des effets pervers. Les interventions doivent être proportionnées à la pandémie si l'on veut préserver la confiance qui doit régner entre les peuples et les gouvernements, surtout en situation de crise.

Les droits humains sont la boussole à l'aide de laquelle les États exercent leur pouvoir, au service du peuple, et non à son préjudice. Dans ce contexte de crise, ils peuvent aider les gouvernements à recalibrer leurs mesures de riposte de façon à optimiser leur efficacité dans la lutte contre la maladie tout en réduisant au minimum leurs incidences préjudiciables. La notion de protection, lorsque la place centrale lui est accordée comme dans toute action humanitaire, nous permet de préserver collectivement notre humanité et notre dignité communes.

Le droit des droits de l'homme prévoit la restriction de certains droits humains en cas d'urgence nationale. Compte tenu de l'ampleur et de la gravité de la pandémie de COVID-19, de telles restrictions se justifient aujourd'hui pour des raisons de santé publique. La présente note n'a aucunement pour objectif de paralyser les États dans la mise au point de leur riposte. Elle n'a vocation qu'à les avertir

d'éventuels écueils qu'ils pourraient rencontrer à cet égard et à leur proposer des moyens de prendre en compte les droits humains de façon à améliorer leurs interventions.

L'objectif est triple : renforcer l'efficacité de la réponse à la menace sanitaire immédiate à l'échelle mondiale ; atténuer les conséquences plus larges de la crise sur la vie des individus ; éviter de créer des problèmes nouveaux ou d'en exacerber d'autres. Ces trois axes nous permettront de reconstruire en mieux, pour le bien commun.

Sur fond de montée de l'éthnonationalisme, du populisme et de l'autoritarisme et de régression des droits humains dans certains pays, la crise peut servir de prétexte pour l'adoption de mesures répressives dont la finalité n'a aucun rapport avec la pandémie. L'instabilité et la peur suscitées par la pandémie aggravent des problèmes de droits humains sévissant déjà, comme la discrimination envers certains groupes, les discours de haine, la xénophobie, les attaques contre les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile et leur retour forcé, la maltraitance des migrant(e)s et la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que les restrictions de l'accès à la santé sexuelle et procréative et de l'exercice des droits y relatifs.

L'heure ne nous autorise pas à négliger les droits humains : ils nous sont plus indispensables que jamais pour traverser cette crise de façon à pouvoir nous concentrer de nouveau, dès que possible, sur l'instauration d'un développement durable équitable et sur la pérennisation de la paix.

Dans l'Appel à l'action en faveur des droits humains¹ qu'il a lancé, il y a peu, pour inscrire ces droits au cœur de l'action de l'ONU, en particulier en temps de crise, le Secrétaire général a souligné ce qui suit :

Notre condition d'êtres humains et nos valeurs humaines doivent être une source d'unité et non de dissensions. Nous devons donner de l'espoir et une perspective d'avenir aux gens. Le système des droits humains nous donne les moyens de relever les défis du XXI^e siècle, de répondre aux besoins actuels et de saisir les occasions qui se présentent, de rétablir les relations entre populations et dirigeants et de garantir à l'échelle mondiale la stabilité, la solidarité, le pluralisme et l'inclusion, qui nous sont essentiels. Il nous montre la voie à suivre pour traduire nos aspirations en actes ayant une incidence réelle sur la vie des gens. Toutefois, il ne doit en aucun cas servir de prétexte aux jeux de pouvoir ou de politique, sur lesquels il prime.

En écho à cet Appel, la présente note propose des mesures concrètes à l'appui de la riposte à la pandémie. On y trouve six messages clés, autour desquels articuler l'action menée face à la COVID-19.

¹ La plus haute aspiration – Un appel à l'action en faveur des droits humains.

LES DROITS HUMAINS EN PREMIÈRE LIGNE DANS LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

Trois droits sont en première ligne de la pandémie :

Le droit à la vie et le devoir de la protéger

Nous luttons contre la COVID-19 pour protéger la vie de tous les êtres humains. Invoquer le droit à la vie, c'est rappeler que **tous les États ont le devoir de protéger la vie humaine, notamment en améliorant certains contextes dans la société susceptibles d'engendrer des menaces directes pour la vie.** Les États font des efforts extraordinaires pour y parvenir et ne doivent jamais s'écarter de cet objectif primordial.

Le droit à la santé et l'accès aux soins

Le droit à la santé est indissociable du droit à la vie. La COVID-19 met à l'épreuve la capacité des États à protéger le droit à la santé. **Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, lui permettant de vivre dans la dignité. Toute personne, quel que soit son statut économique ou social, doit pouvoir accéder aux soins de santé dont elle a besoin.**

Des années de sous-investissement ont altéré la capacité des systèmes de santé à faire face à cette pandémie tout en assurant d'autres services de santé essentiels. La COVID-19 montre que la couverture sanitaire universelle (CSU) doit devenir un impératif. Les États dont les systèmes de santé sont robustes et résilients sont mieux équipés pour affronter les crises. Partout dans le monde, les systèmes de santé sont poussés jusqu'à leurs limites, au risque de s'effondrer. La CSU favorise la solidarité et la résilience des systèmes de santé, en soutenant les plus vulnérables et en permettant la préparation aux pandémies et la prévention. Sa mise en place compte parmi les cibles de l'objectif de développement durable no 3.

Les systèmes de santé universels et abordables facilitent la lutte contre la pandémie car ils offrent à tout le monde la possibilité de bénéficier, sans discrimination, de mesures de base permettant d'enrayer la propagation du virus. Il s'agit, notamment, de l'accès aux tests, aux soins spécialisés

pour les plus vulnérables, aux soins intensifs lorsqu'ils sont nécessaires et aux vaccins, lorsqu'ils existent, sans considération de capacité de paiement. Face à la pandémie, certains pays ont ouvert l'accès à la couverture santé à toutes les personnes présentes sur leur territoire ; d'autres ont conclu des accords avec des prestataires de soins de santé du secteur privé afin que ceux-ci mettent leurs établissements à disposition dans le cadre de la riposte sanitaire.

La liberté de circulation remise en question

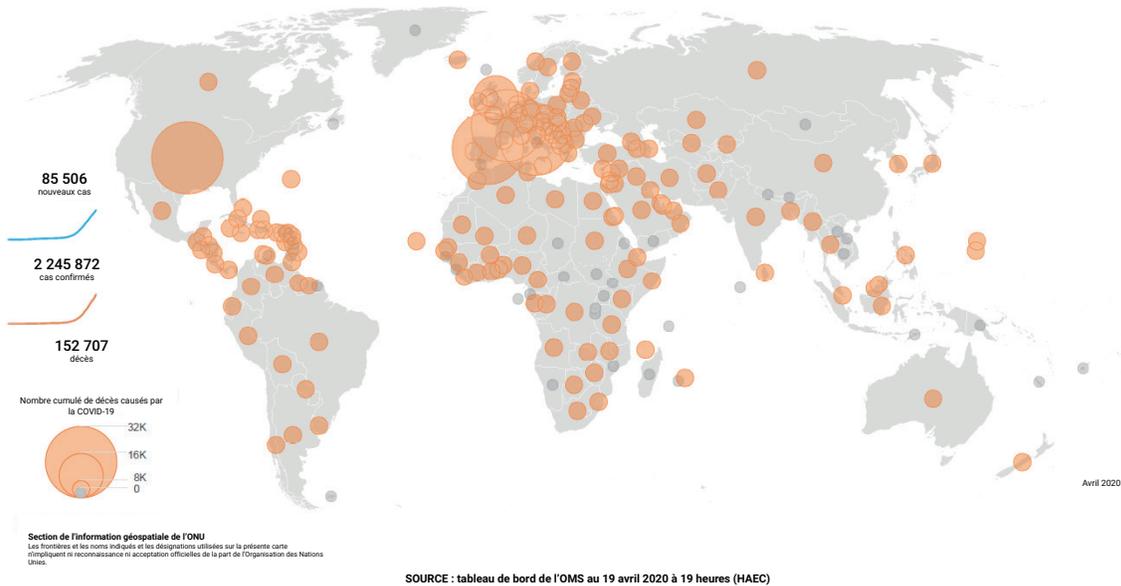
Pour maîtriser le virus et protéger le droit à la vie, il faut rompre la chaîne de transmission : cela veut dire cesser de se déplacer et d'interagir avec autrui. La mesure de santé publique la plus fréquemment choisie par les États pour riposter à la COVID-19 a été la restriction de la liberté de circulation, à savoir le confinement total ou l'instruction de rester à la maison. Il s'agit là d'un moyen pragmatique et nécessaire d'interrompre la transmission du virus, de prévenir l'engorgement des services sanitaires et, donc, de sauver des vies.

Toutefois, les mesures de confinement peuvent avoir de graves répercussions sur l'emploi et les moyens de subsistance, sur l'accès aux services, notamment de santé, à l'eau, à l'éducation et aux services sociaux, sur la sécurité au domicile, les conditions de vie et la vie de famille. Comme le monde est en train de le découvrir, la liberté de circulation est un droit essentiel, dont dépend l'exercice de nombreux autres droits.

Si le droit international autorise la limitation de la liberté de circulation dans certains cas, notamment pour des raisons de sécurité ou dans le cas d'urgences nationales telles que les urgences sanitaires, **ces restrictions doivent être strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif visé, proportionnées et non discriminatoires. Il est possible de réduire la nécessité de restrictions systématiques, en généralisant les pratiques efficaces de dépistage et de traçage des contacts, tout en ciblant les mesures de quarantaine.**

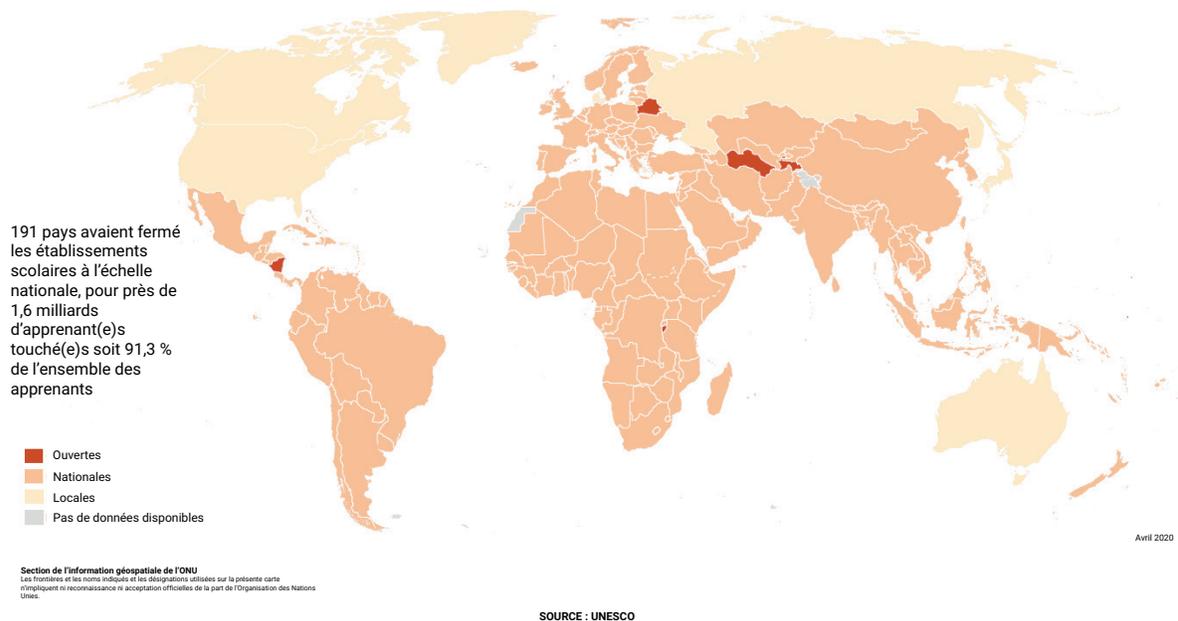
VIE HUMAINE

Nombre de décès causés par la pandémie de COVID-19 dans le monde (au 19 avril 2020)



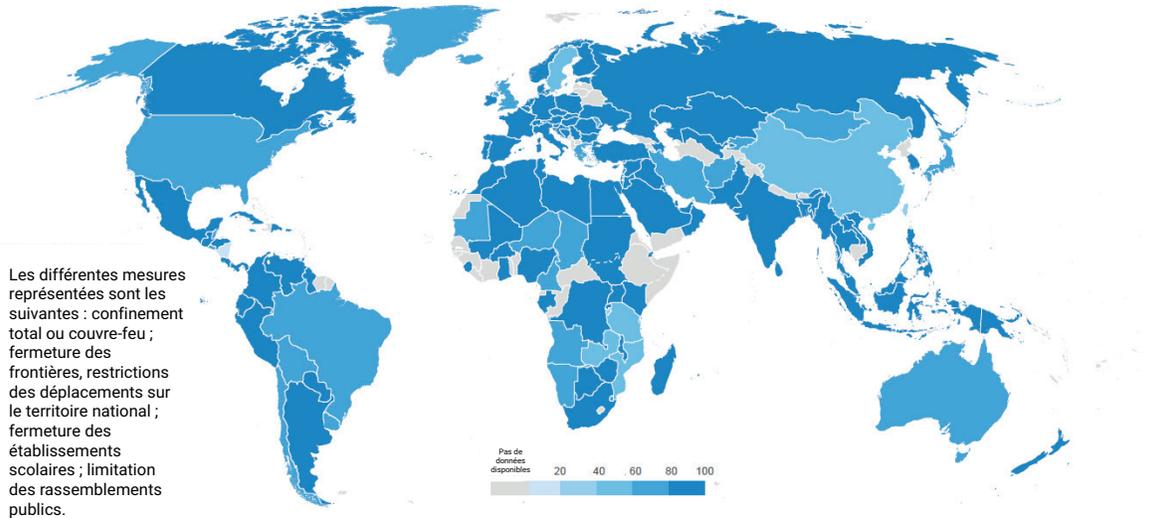
ÉDUCATION

Fermetures d'établissements scolaires dans le monde (au 19 avril 2020)



LIBERTÉ DE CIRCULATION

Rigueur des mesures de confinement prises par les autorités publiques (au 18 avril 2020)



Section de l'information géospatiale de l'ONU
Les frontières et les noms indiqués et les désignations utilisées sur la présente carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Source : <https://covidtracker.bsg.ox.ac.uk/stringency-map>

Avril 2020

LIBERTÉ DE CIRCULATION

La pandémie de COVID-19 dans les zones visées par un plan de réponse humanitaire



Section de l'information géospatiale de l'ONU
Les frontières et les noms indiqués et les désignations utilisées sur la présente carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Source : OCHA et OMS (au 19 avril 2020)

Avril 2020

Six messages clés concernant les droits humains

I. Protéger la vie, c'est la priorité ; protéger les moyens de subsistance, la démarche à privilégier

La riposte sanitaire doit s'accompagner de mesures économiques et sociales

Réagissons ensemble ! Ce qui importe le plus, c'est naturellement de sauver des vies : c'est pourquoi l'accès universel aux soins de santé est un impératif. Cependant, la crise sanitaire a déclenché une crise économique et sociale qui meurtrit les personnes, les familles et les collectivités. Cette situation découle de la maladie elle-même mais aussi de la friction entre les mesures qu'il a fallu prendre pour la combattre et des facteurs sous-jacents tels que les inégalités et la faiblesse des systèmes de protection. La crise frappe plus durement certaines catégories de population, souvent celles qui sont les moins à même de se protéger. Les mesures qui atténuent efficacement ses pires effets sur l'emploi, les moyens de subsistance, l'accès aux services de base et la vie de famille protègent la vie des gens, leur permettent de respecter les mesures de santé publique et facilitent la reprise une fois ces mesures levées.

À qui nuit la COVID-19, comment et pourquoi ?

Les personnes les plus gravement touchées par la crise sont souvent celles qui sont déjà en proie à d'immenses difficultés et se battent chaque jour pour survivre. Pour les plus de 2,2 milliards de personnes dans le monde pour qui l'accès à l'eau pose problème, il n'est tout simplement pas possible de se laver les mains régulièrement. La distanciation physique est une

chimère aux yeux des sans-abris ou des gens qui vivent dans des logements inadaptés ou surpeuplés, soit 1,8 million de personnes. La pauvreté à elle seule est un immense facteur de risque.

Alors même que les pauvres et les groupes vulnérables de nos sociétés sont davantage exposés au virus, ils sont aussi les plus durement touchés par les effets néfastes des mesures prises pour le maîtriser. Les travailleurs et travailleuses du secteur informel, par

exemple, parmi lesquels les femmes sont surreprésentées, n'ont guère accès à la protection sociale ou à l'assistance chômage.

Face aux taux effarants d'infection, d'hospitalisation et de mortalité, les gouvernements cherchent avant tout, et à bon droit, à freiner la propagation du virus et à sauver des vies. Si les mesures prises à cette fin, sur les conseils des experts de santé publique, sont efficaces, elles ont parallèlement des répercussions sur les emplois, les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes, des familles et des collectivités.

Les mesures de confinement restreignent l'accès à l'alimentation, à l'école, à l'emploi et aux services de base. Elles fragilisent les dispositifs d'aide aux personnes âgées, aux enfants et aux personnes en situation de handicap. C'est sur les femmes en particulier et, par voie de conséquence, sur leur propre droit à la santé, que pèse le fardeau supplémentaire des tâches domestiques et activités de soin requises par la situation. **En d'autres termes, ces restrictions ont un effet direct sur l'exercice de tout l'éventail des droits humains.**

Nouveaux enjeux des droits humains : impact de la crise sur les vies et les moyens de subsistance

Il ressort de la présente analyse **qu'il importe de donner la priorité aux mesures garantissant les droits économiques et sociaux fondamentaux** – et c'est précisément ce que font de nombreux pays. Cela étant, la crise n'en a pas moins des effets bien réels sur les droits en question² :

Dans bien des pays, le chômage et l'insécurité alimentaire ont atteint des niveaux sans précédent en un laps de temps très bref ;

- Avec les fermetures massives d'établissements scolaires, plus d'un milliard d'enfants ont vu leur scolarité interrompue ;
- Du fait de la limitation des services de soins et de protection dont ils peuvent bénéficier, notamment la fermeture abrupte des établissements et services de santé pédiatriques, les enfants sont plus exposés aux violences, actes d'exploitation et autres sévices ;
- La COVID-19 déferle déjà sur les centres de détention, où les mesures de distanciation sont presque impossibles à mettre en œuvre et les détenus plus vulnérables à la maladie ;
- Sans accès aux services de réduction des risques ou aux foyers d'hébergement d'urgence, les femmes confinées à domicile avec leurs agresseurs sont plus exposées à la violence domestique, dont les taux montent en flèche ;
- Les stratégies visant à endiguer le virus sont difficiles à appliquer en l'absence de logement sûr et de qualité ; la distanciation physique, l'isolement volontaire et le lavage régulier des mains sont impossibles pour les sans-abris ou les habitant(e)s des bidonvilles, pour qui le manque d'accès à une eau propre et l'insalubrité sont des problèmes centraux ;
- La COVID-19 se propage dans des implantations sauvages à forte densité de population et dans les camps de réfugiés, de déplacés et de migrants, où la distanciation physique pose problème, l'accès aux soins est limité et les populations sont particulièrement vulnérables aux maladies.

Partout dans le monde, des millions de personnes vivent déjà dans le plus grand dénuement. Les manifestations contre les inégalités et la baisse du niveau de vie étaient courantes

² Pour plus d'informations, consulter les notes de synthèse suivantes : Responsabilité partagée et solidarité mondiale : gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19 ; L'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles ; L'impact de la COVID-19 sur les enfants.

bien avant la crise et certains groupes exprimaient colère et frustration. Sur cette toile de fond, **la pandémie crée de nouvelles difficultés qui, si elles ne sont pas aplanies, exacerberont les tensions et pourraient provoquer des troubles civils.** Ceux-ci pourraient, à leur tour, entraîner des réponses sécuritaires, à éviter impérativement car, comme on le verra plus loin, elles saperaient la riposte sanitaire. L'occasion nous est donnée de « reconstruire en mieux », sur la base d'une nouvelle pensée économique et sociale, des engagements pris par les États en matière de droits humains et des enseignements tirés du passé, par exemple des erreurs commises dans la gestion économique de la crise financière mondiale de 2008.

La COVID-19 compromet le développement durable au moment même où il nous faut redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs de développement durable. Sous-tendu par les droits humains, le Programme 2030 offre un plan complet, qui permettra au monde de se relever durablement de la pandémie.

GROS PLAN : L'IMPORTANCE À LONG TERME DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX POUR LA RÉSILIENCE FACE AUX CRISES

La crise de la COVID-19 a eu un effet révélateur sur le rôle crucial que jouent la protection et la promotion des droits économiques et sociaux dans la riposte immédiate. **La responsabilité incombant aux pouvoirs publics de protéger les citoyennes et citoyens en garantissant leurs droits économiques et sociaux n'est jamais apparue plus évidente qu'aujourd'hui.**

La grande leçon qu'il faudra retenir à l'issue de cette crise, c'est que **les pays qui investissent dans la protection des droits économiques et sociaux accroissent leur résilience.** La CSU renforce la capacité des États à endiguer les menaces sanitaires mais d'autres facteurs comptent également : l'efficacité des systèmes de distribution alimentaire ; l'existence de systèmes de sécurité et de protection sociales ; l'égalité des genres ; la protection des personnes et des emplois garantie par le droit du travail, le salaire minimum, les congés de maladie rémunérés et le respect des normes de santé et de sécurité au travail (y compris, durant la crise actuelle, l'accès aux équipements de protection individuelle) ; la mise à disposition de logements de qualité et abordables ; des systèmes éducatifs dotés de suffisamment de ressources et pouvant rapidement basculer vers l'enseignement à distance ; l'accès à Internet. Ces droits doivent être considérés comme des éléments indispensables de toute stratégie de prévention et de préparation.

Bonnes pratiques : exemples de mesures articulées autour des droits humains

De nombreux pays ont adopté, dans la limite de leurs moyens, des mesures budgétaires, financières et économiques visant à atténuer les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les populations. Certains ont ainsi décidé :

- D'assurer un approvisionnement d'urgence en eau dans les bidonvilles ;
- De suspendre les expulsions en cas de loyer impayé pendant la durée de la crise ;
- De protéger les emplois et les salaires au moyen de mesures économiques ciblées, parfois proches de la mise en place d'un revenu universel, et de mesures d'appui aux employeurs et aux entreprises ;

- D'offrir des congés de maladie rémunérés ou des allocations de chômage aux salarié(e)s ou d'élargir les dispositifs existants ;
- De proposer des hébergements d'urgence aux sans-abris ;
- De prendre de nouvelles mesures d'aide aux victimes de violence domestique ;
- De fournir des services de garde d'enfants aux travailleurs et travailleuses essentiel(le)s.

Cependant, tous les États n'ont pas les moyens d'offrir une protection suffisante à l'ensemble de leur population.

II. Le virus ne discrimine pas, ses conséquences si

Contre la menace mondiale, des mesures inclusives pour ne laisser personne de côté

Réagissons ensemble ! La riposte doit être inclusive, équitable et universelle, sans quoi elle ne triomphera pas de ce virus qui frappe sans distinction de statut. Tant qu'il subsiste dans une communauté, le coronavirus demeure une menace pour toutes les autres et, par conséquent, les pratiques discriminatoires mettent tout le monde en danger. La maladie et ses conséquences semblent toucher certains groupes de façon disproportionnée, ce qui fait ressortir des inégalités structurelles sous-jacentes et des discriminations omniprésentes, qu'il convient de combattre, pendant la riposte comme au lendemain de la crise.

Pourquoi l'égalité et la non-discrimination ont-elles une telle importance pour la riposte à la COVID-19 ?

Le coronavirus infecte et tue les jeunes comme les vieux, les riches comme les pauvres, et les personnes qui ont des problèmes de santé sous-jacents. Il ne fait pas de distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de patrimoine, de handicap, de naissance ou de quelque autre statut. Le virus ne discrimine pas ; **et la discrimination n'a pas sa place dans la riposte.**

Les pratiques discriminatoires excluent des gens de la protection que les États s'emploient à dispenser. L'exclusion d'une seule personne laisse au virus l'occasion de subsister dans la société et compromet tous les efforts déployés. **Seule l'inclusion rend la protection véritablement universelle.**

La COVID-19 crée un cercle vicieux : les fortes inégalités favorisent la propagation du virus, qui à son tour creuse les inégalités. Les faits montrent déjà comment les inégalités chroniques et certains facteurs sanitaires sous-jacents démultiplient les répercussions sur certains individus ou groupes, tant en termes de pertes de vies que de moyens de subsistance.

Les États ont la responsabilité de veiller à ce que tout le monde soit protégé du virus et de ses conséquences. Les groupes les plus à risque ou touchés de façon disproportionnée peuvent avoir besoin de mesures et de protections spéciales. La riposte doit tenir compte de formes de discrimination et d'inégalités croisées et multiples, notamment de l'omniprésence de l'inégalité des genres. Mais notre engagement à les combattre doit se maintenir bien au-delà de la crise.

Nouveaux enjeux des droits humains : inégalités, discrimination et exclusion³

Malheureusement, la face hideuse de la discrimination ressurgit dans la crise. Toutes les régions ont été le théâtre **de discriminations, de xénophobie, de racisme et d'agressions** contre des boucs émissaires auxquels on a imputé la propagation du virus. Les dirigeants de certains pays ont désigné la COVID-19 comme « une maladie de l'étranger ». Les personnes infectées sont de plus en plus stigmatisées. **C'est aux États Membres qu'il revient en premier lieu de lutter contre la discrimination et les discours de haine, mais tous les acteurs concernés, y compris les entreprises de médias sociaux, doivent jouer leur part.**

Dans certains pays, le **personnel sanitaire**, celui-là même qui risque sa vie en première ligne pour combattre la maladie, est victime d'ostracisme, voire d'attaques. Il s'agit, pour la plupart, de femmes, qui occupent des emplois faiblement rémunérés, à temps partiel, dans des conditions de travail parfois précaires, où elles sont exposées à des atteintes et à des violences fondées sur le genre. Il faut par conséquent renforcer l'égalité de genre dans les systèmes de santé pour créer des modèles sanitaires plus durables.

Les femmes doivent affronter la persistance de la discrimination fondée sur le genre, une plus grande vulnérabilité socioéconomique, l'exacerbation des violences domestiques en situation de confinement total, le travail de soins en première ligne dans les foyers ou les établissements médicaux, autant de facteurs d'exposition et de précarité accrues. Partout dans le monde, des enfants se voient temporairement privés de leur droit à l'éducation, sont séparés de force de leurs parents et tuteurs et risquent de subir des violences ou des traumatismes liés à la crise.

La situation est particulièrement inquiétante pour les **personnes marginalisées et les plus vulnérables**. La marginalisation engendre la vulnérabilité. La crise montre bien comment certains groupes sont plus touchés que d'autres, par exemple à travers des taux disproportionnés d'infection et de décès. Les mesures de confinement elles-mêmes sont plus dures pour les personnes les plus pauvres, qui ne peuvent pas télétravailler et subsistent avec le minimum vital.

Les effets les plus dramatiques de la pandémie se sont fait ressentir sur la vie, la santé et le bien-être des personnes d'âge avancé, atteintes de pathologies sous-jacentes ou de statut socioéconomique inférieur, cette catégorie étant étroitement corrélée au statut de minorité dans bien des pays.

Les personnes âgées, dont les taux d'infection et de mortalité sont les plus élevés, sont victimes : de discrimination, non seulement dans le débat public, mais également dans les décisions de traitement et de triage ; de négligence ou de maltraitance chez elles ; d'un isolement les privant d'accès aux services essentiels ; d'une exposition accrue et de mauvais traitements dans les établissements de soins.

³ Voir également les notes de synthèse consacrées à chacun des sujets suivants : Responsabilité partagée et solidarité mondiale : gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19 ; L'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles ; L'impact de la COVID-19 sur les enfants.

Face au virus, **les minorités raciales, ethniques et religieuses** font les frais du statut socioéconomique inférieur auquel elles sont souvent reléguées et de discriminations tenaces, facteurs qui entraînent des taux d'infection et de mortalité plus élevés. De plus, elles sont durement traitées par les forces de l'ordre dans le cadre des mesures d'exception et ne bénéficient pas d'un accès égal à des soins médicaux adéquats.

Les migrant(e)s, les réfugié(e)s et les déplacé(e)s en particulier sont la cible de stigmatisations, de xénophobie, de discours de haine et d'autres formes d'intolérance. Dans le monde entier, les migrant(e)s risquent de perdre leur emploi, subissent des discriminations et peinent à rentrer dans leur pays d'origine du fait de la fermeture des frontières, mesure à laquelle quelque 167 pays ont recouru. **Au moins 57 États n'ont prévu aucune exception pour les demandeurs et demandeuses d'asile.** Depuis le début de la crise, des milliers de personnes ont été refoulées aux frontières ou renvoyées dans des environnements dangereux. Les réfugié(e)s, les déplacé(e)s et les migrant(e)s vivent dans des lieux surpeuplés, n'ont qu'un accès limité aux services d'assainissement et aux soins de santé et sont particulièrement vulnérables à l'infection. Les migrant(e)s, les apatrides, les réfugié(e)s et les déplacé(e)s peuvent être exclus du champ des mesures de protection sociale adoptées pour faire face aux conséquences de la COVID-19. Les sans-papiers peuvent renoncer aux soins médicaux de peur d'être placés en détention ou expulsés. Les migrant(e)s qui rentrent dans leur pays d'origine risquent d'être perçus comme une menace sanitaire et mis à l'index.

La pandémie aggrave la situation déjà critique dans laquelle se trouvent nombre de **peuples autochtones** qui, soumis à des inégalités, une stigmatisation et des discriminations enracinées, ont du mal à accéder aux soins de santé et à

d'autres services essentiels. Elle menace particulièrement l'existence et la culture de certains peuples. Les anciens et les communautés vivant dans un isolement volontaire se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité.

La situation des personnes handicapées, notamment celles atteintes de pathologies sous-jacentes ou placées en établissements spécialisés, est particulièrement grave. Il peut leur être difficile de prendre les précautions nécessaires. L'épidémie compromet l'indépendance des personnes handicapées qui vivent à leur domicile mais dépendent d'une aide extérieure. Elles peuvent par exemple avoir du mal à se procurer des articles de première nécessité, de la nourriture ou des médicaments. **La continuité de l'assistance doit être garantie pendant toute la durée de la crise.**

Les prisonniers, détenus et toutes personnes privées de liberté, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, sont extrêmement vulnérables face à la propagation rapide du virus. La pandémie attise les tensions dans les quartiers pénitentiaires surpeuplés, où des évasions de masse et des émeutes ont été signalées. Il convient de privilégier les sanctions non privatives de liberté et de remettre en liberté certaines catégories de détenus. Il convient également d'accélérer les procédures visant à réduire le nombre de personnes en détention provisoire, incarcérées pour des délits mineurs ou politiques, dont la peine expire sous peu ou détenues illégalement. **Quiconque ne peut être libéré doit pouvoir bénéficier de soins de santé adéquats.**

La crise aggrave les difficultés rencontrées par les membres de la communauté LGBTI, qui subissent bien souvent discrimination et stigmatisation lorsqu'ils cherchent à obtenir des soins médicaux et sont plus susceptibles de faire l'objet de violences et d'autres atteintes aux droits humains. Des cas ont été signalés d'application

abusive de directives relatives à la COVID-19 par les services de police pour cibler des personnes ou organisations de la communauté LGBTI.

Les personnes vivant avec le VIH peuvent perdre l'accès à des traitements antirétroviraux indispensables. **Les toxicomanes** risquent de se trouver privés de programmes de réduction des risques, notamment d'aiguilles et seringues.

GROS PLAN : L'ÉGALITÉ, LA NON-DISCRIMINATION ET L'INCLUSION AU CENTRE DE LA CRISE

Si l'égalité et la non-discrimination sont des droits humains fondamentaux qui doivent être respectés en tout temps, la pandémie montre clairement pourquoi les inégalités et les pratiques discriminatoires sont inacceptables et finissent par nuire à tout le monde. Nous n'avons pas la latitude de laisser quiconque de côté dans la riposte.

Les inégalités empêchent déjà certaines populations marginalisées d'exercer pleinement leurs droits humains. La pandémie est un révélateur des inégalités structurelles sous-jacentes qui provoquent des répercussions disproportionnées. Cela se manifeste clairement dans la manière dont elle touche certains groupes, surtout les plus marginalisés.

Bonnes pratiques : exemples de mesures articulées autour des droits humains

Lorsqu'ils avaient les moyens de le faire, de nombreux pays ont pris des mesures ciblées visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise pour les plus vulnérables. Certains ont temporairement accordé un droit de résidence à toutes les personnes migrantes ou demandeuses d'asile en situation irrégulière sur leur territoire afin de leur donner plein accès au système médical et de réduire ainsi les risques de santé publique provoqués par l'épidémie. D'autres ont décidé que tous les traitements contre le coronavirus seraient fournis gratuitement.

Plusieurs pays ont pris des mesures pour protéger les groupes vulnérables, dont les personnes handicapées, les sans-abris et les jeunes en foyers. D'autres encore ont imposé un moratoire sur les arrestations de migrant(e)s en situation irrégulière.

Dans toutes les régions, des gouvernements ont adopté des mesures pour atténuer les effets de la COVID-19 sur la population carcérale et décidé de remettre des détenu(e)s en liberté ou de leur octroyer des permissions de sortir.

III. Associer tout le monde à la riposte

Participation à des interventions ouvertes, transparentes et responsables

Réagissons ensemble ! Pour lutter efficacement contre la pandémie, nous devons tous et toutes nous impliquer dans les interventions. Pour pouvoir faire participer efficacement les populations à la riposte, il faut les informer, les associer aux décisions qui les concernent et leur prouver que toute mesure prise pour combattre le virus et sauver des vies est nécessaire, raisonnable et proportionnée. Nous avons tous et toutes un rôle à jouer, mais le meilleur moyen d'obtenir la plus grande participation est de s'appuyer sur des données factuelles, de faire œuvre de persuasion et de gagner l'adhésion collective. En situation de crise, les peuples ont besoin de moyens d'agir et de se faire entendre. Nous sommes à une époque où, plus que jamais, les gouvernements doivent être ouverts et transparents, réactifs et responsables à l'égard des populations qu'ils cherchent à protéger. Les organisations de la société civile, le secteur privé et les entreprises ont des contributions à apporter et il convient de faciliter leur action.

Pourquoi est-il important que les populations soient impliquées dans la riposte à la pandémie de COVID-19 ?

Il est demandé aux populations de se conformer à des mesures extraordinaires, dont beaucoup restreignent gravement leurs droits humains. Jusqu'à présent, à l'échelle mondiale, elles ont fait preuve d'une remarquable volonté de coopérer, en dépit des conséquences très réelles que ces mesures ont sur leur vie. Mais pareille coopération peut devenir difficile à maintenir si le virus continue à se propager et si les mesures doivent être prolongées et leur portée élargie. **La meilleure façon pour les pouvoirs publics de conserver l'adhésion des citoyennes et des**

citoyens est de faire preuve d'ouverture et de transparence et de les associer aux décisions qui les concernent. Il importe en effet qu'ils communiquent honnêtement sur l'ampleur de la menace présentée par le virus, qu'ils démontrent que les mesures prises sont raisonnables, que leur efficacité est fortement probable et qu'elles ne dureront pas plus longtemps que nécessaire. Pour garantir le respect des règles, il faut établir la confiance, et la confiance dépend de la transparence et de la participation.

La participation ne consiste pas seulement à obtenir le soutien du public. Elle suppose aussi de s'assurer que les mesures mises en place fonctionneront effectivement et que toute conséquence involontaire sera évitée

ou qu'il y sera remédié. Les données recueillies dans différents secteurs, notamment la planification économique et les interventions d'urgence, prouvent que lorsque les femmes ne sont pas consultées ou incluses dans la prise de décision, les politiques sont tout simplement moins efficaces, voire préjudiciables.

Les autorités doivent être ouvertes et transparentes dans leur prise de décision et disposées à écouter les critiques et à y répondre.

La libre circulation d'informations récentes, exactes et factuelles et de données ventilées, y compris par sexe, est essentielle pour que les citoyennes ou citoyens qui souhaitent examiner ou critiquer l'efficacité des mesures prises par les pouvoirs publics puissent jouer leur rôle.

Les gouvernements doivent assumer leurs responsabilités face aux populations qu'ils s'emploient à protéger. Une presse libre et des organisations de la société civile agissant dans un espace civique ouvert sont des composantes essentielles de la riposte à la pandémie et doivent être encouragées.

De nombreuses organisations de la société civile participent en première ligne à la riposte, en intervenant de façon à compenser les carences des services essentiels afin d'aider les personnes les plus gravement touchées. Les médias et les organisations de la société civile aident également à diffuser des conseils et des informations vitales concernant la pandémie et les interventions nationales. Les entreprises et le secteur privé peuvent aussi contribuer, et le font d'ailleurs, à l'effort collectif contre la pandémie de nombreuses manières, par exemple en convertissant la capacité de fabrication pour produire des équipements de protection individuelle pour les travailleurs et travailleuses de première ligne.

Le contrôle démocratique de la réponse à la pandémie, en particulier l'utilisation des pouvoirs d'urgence, doit être maintenu. Les scrutins nécessitent des rassemblements dans des bureaux de vote, qui sont contraires à la distanciation physique préconisée à des fins de santé publique, de sorte que le report de certaines élections peut s'imposer dans certaines situations, alors que le maintien des institutions démocratiques est indispensable. Dans de nombreux pays, des élections prévues ont déjà été reportées.

Cette crise a mis en évidence comme jamais auparavant l'importance de l'accès à Internet. Plus de la moitié de la population mondiale n'ayant pas accès à Internet, **des mesures doivent être prises d'urgence pour développer les services Internet pour les pauvres et les personnes les plus vulnérables, tout en évitant les coupures de réseau. Les fournisseurs de services Internet ne doivent pas couper les connexions des personnes qui ne sont pas en mesure de payer.**

Nouveaux enjeux des droits humains : participation et espace civique

Il ressort de la présente analyse que les États doivent respecter et protéger, entre autres droits, la liberté d'expression et de la presse, la liberté d'information, la liberté d'association et de réunion. La pratique observée dans maints pays face à la pandémie de COVID-19 donne à penser que ce n'est pas nécessairement le cas. Les sujets de préoccupation sont notamment les suivants :

- Des mesures visant à contrôler la circulation de l'information et réprimer la liberté d'expression et la liberté de la presse, dans un contexte de réduction de l'espace civique ;

- Des arrestations, détentions, poursuites ou persécutions d'opposants politiques, de journalistes, de médecins et de personnel sanitaire, de militantes et militants et d'autres personnes, pour avoir prétendument diffusé de « fausses informations » ;
- Des pratiques cyberpolicières agressives et une surveillance en ligne accrue ;
- Le report d'élections pose, dans certains cas, de graves problèmes constitutionnels et peut entraîner une montée des tensions.

La crise soulève la questions des meilleures moyens de **lutter contre les discours nuisibles tout en protégeant la liberté d'expression**. Les efforts de grande envergure visant à éliminer la désinformation ou l'intoxication peuvent se traduire par une censure, délibérée ou involontaire, qui mine la confiance. **La réponse la plus efficace réside dans des informations exactes, claires et fondées sur des données factuelles et provenant de sources fiables**. Si le signalement et le démantèlement de la désinformation sont les bienvenus, la première ligne de défense doit consister à donner une plus grande visibilité aux informations fiables.

Bonnes pratiques : exemples de mesures articulées autour des droits humains

De nombreux pays font des points de presse quotidiens pour informer la population de la situation et de la riposte. Ces forums représentent un élément important de l'action nationale, car ils créent et maintiennent l'adhésion du public aux mesures prises, garantissent la diffusion d'informations exactes et de conseils appropriés en matière de santé publique et permettent de faire connaître au public les lieux où obtenir de l'aide.

Certains gouvernements ont habilité ou créé une commission parlementaire indépendante ou dirigée par l'opposition, qui se réunit publiquement en ligne, afin de contrôler l'action de l'exécutif pendant la crise.

La société civile et les entreprises ont fait preuve d'une grande créativité dans d'innombrables domaines pour tenter d'atténuer l'impact de la crise et de renforcer la protection, notamment en réservant certaines heures d'ouverture aux personnes âgées dans les magasins, en organisant des réseaux de soutien communautaire pour les personnes vulnérables ou en repoussant la perception du loyer pour les personnes sans revenus.

IV. La menace, c'est le virus, pas les humains

Si les mesures d'urgence et de sécurité sont nécessaires, elles doivent être temporaires, proportionnelles et servir à protéger la population

Réagissons ensemble ! La pandémie présente une véritable menace pour la santé publique, qui s'accompagne de conséquences de grande envergure sur la paix et la sécurité. Les forces de l'ordre ont un rôle à jouer dans la lutte contre la maladie et la protection du public. Des pouvoirs d'urgence peuvent s'imposer mais l'octroi rapide et peu contrôlé de pouvoirs exécutifs élargis présente des risques. Les mesures de sécurité lourdes sapent la réponse sanitaire et peuvent exacerber les menaces existantes pour la paix et la sécurité ou en créer de nouvelles. La meilleure manière d'intervenir est de prendre des mesures proportionnées aux menaces immédiates tout en protégeant les droits humains et l'état de droit. L'heure est à la paix, la lutte contre le virus devant passer au premier plan.

Pourquoi la justice, la modération et le respect de l'état de droit sont-ils essentiels à la riposte contre la COVID-19 ?

La pandémie a conduit à l'imposition de mesures d'urgence et de sécurité. Elles sont certes nécessaires, dans la plupart des cas, pour lutter contre le virus, mais elles peuvent aussi être motivées par des considérations politiques et peuvent facilement être exploitées de façon abusive. La pandémie pourrait fournir un prétexte pour saper les institutions démocratiques, étouffer la dissidence légitime ou les personnes ou groupes défavorisés, ce qui aurait des conséquences de grande envergure que nous subirions bien après la crise immédiate.

Bien que les mesures coercitives puissent être justifiées dans certaines situations, elles peuvent produire l'effet inverse si elles sont appliquées de manière brutale et disproportionnée, sapant ainsi l'ensemble de la riposte contre la pandémie.

Face au type d'instabilité que crée cette urgence de santé publique, il importe de maintenir la paix et la stabilité. L'équité, la justice et le respect de l'état de droit sont nécessaires pour renforcer et soutenir l'effort national sur le front de la santé publique. Les tribunaux et l'administration de la justice doivent continuer à fonctionner malgré les contraintes imposées par la crise. **Les États doivent continuer à veiller au maintien de l'ordre. Ils doivent protéger, notamment, les femmes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicaps et les enfants contre**

la violence et les atteintes, et assurer la continuité des services de soutien aux victimes de violence fondée sur le genre pendant la crise.

À l'heure actuelle, nous devons résister aux opportunistes qui cherchent à exploiter la crise pour renforcer leur position ou à voler, par la corruption, les ressources destinées à la lutte contre la pandémie.

Les nouvelles technologies offrent un potentiel immense pour la lutte contre la COVID-19 : elles sont notamment utiles dans la recherche d'un traitement ou d'un vaccin et dans l'analyse de la propagation de la maladie. Cependant, **l'utilisation des technologies**, notamment de l'intelligence artificielle et des mégadonnées, suscite des inquiétudes lorsqu'elle vise à faire respecter les mesures d'urgence et les restrictions imposées pour des raisons de sécurité ou à surveiller et suivre les populations touchées. Le risque d'abus est élevé : ce qui est justifié aujourd'hui dans une situation d'urgence qui pourrait devenir une nouvelle norme une fois la crise passée. Sans garanties adéquates, ces technologies puissantes peuvent servir à la discrimination, devenir intrusives et porter atteinte à la vie privée, ou peuvent être utilisées contre des personnes ou des groupes à des fins sans rapport avec la riposte. **Toutes les mesures doivent être associées des garanties effectives en matière de protection des**

données, être légales, nécessaires, proportionnées, limitées dans le temps et justifiées par des objectifs légitimes de santé publique.

La pandémie touche tous les pays, mais certains d'entre eux affrontent des problèmes de paix et de sécurité qui leur rendent la riposte encore plus difficile. Combinée à l'instabilité existante, la pandémie constitue une réelle menace pour la paix et la sécurité, peut saper les acquis de la consolidation de la paix et accroître les risques de conflit au fil du temps. Certains pays sont engagés dans des processus de paix délicats qui pourraient être minés par la crise, surtout s'ils perdent l'attention de la communauté internationale. D'autres acteurs peuvent chercher à tirer profit de la crise à des fins politiques. Le cessez-le-feu mondial immédiat, demandé par le Secrétaire général, nous permettra de nous concentrer sur notre véritable objectif.

Dans leur riposte à la COVID-19, certains États peuvent être tentés de faire appel aux lois et aux mesures de sécurité antiterroristes d'une manière qui porte atteinte aux droits humains. Pareilles atteintes pourraient créer des conditions propices à la propagation du terrorisme.

Quiconque souhaite réduire la protection des droits humains pour profiter de la crise devrait réfléchir plus avant : tel projet ne peut que saper l'efficacité de la riposte mondiale et nationale à la pandémie.

**PRIORITÉ À LA PROTECTION :
PROTÉGER LES PLUS VULNÉRABLES
DANS LES CRISES HUMANITAIRES**

L'épidémie exacerbe les problèmes de protection et expose les populations vulnérables à des menaces nouvelles, qui viennent s'ajouter aux crises humanitaires préexistantes. Les parties à un conflit pourraient profiter de la pandémie pour créer ou aggraver l'insécurité et entraver les soins médicaux et autres travaux d'assurances et services vitaux.

Dans les situations de conflit armé, le droit humanitaire international protège le personnel et les installations médicales, et exige la fourniture de soins médicaux et la facilitation de l'aide humanitaire pour celles et ceux qui en ont besoin. Le respect de ce pan du droit appuie en fin de compte l'action menée pour endiguer la pandémie et sauver des vies. Les parties au conflit doivent faciliter l'accès rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire, y compris pour les personnes déplacées, les réfugiés et autres groupes vulnérables, et permettre au personnel humanitaire de franchir les frontières pour apporter un soutien essentiel dans une situation de conflit.

Les pays soumis à sanctions ont rencontré des difficultés pour obtenir des médicaments, une assistance médicale et des équipements de protection individuelle. Il importe de reconnaître le caractère exceptionnel des circonstances actuelles et de lever les sanctions qui peuvent compromettre la capacité d'un pays à répondre à la pandémie.

Nouveaux enjeux de droits humains : la paix et la sécurité et l'état de droit

Il ressort de la présente analyse que, dans leur gestion de la crise, les États devraient garantir les droits intervenant en cas d'usage de la force, d'arrestation et de détention, le droit à un procès équitable et à l'accès à la justice et le droit à la vie privée, entre autres. Les principes fondamentaux d'égalité et d'état de droit doivent être respectés. Pourtant, la pratique dans certains pays suscite des inquiétudes, notamment :

- les déclarations d'« état d'urgence » octroyant des pouvoirs exécutifs étendus, assortis d'un contrôle minime, d'aucune limitation de temps, mais dérogeant aux droits;
- les législations d'urgence censées servir spécialement à la lutte contre la COVID-19, mais ouvrant la voie aux abus, comprenant notamment le pouvoir de légiférer par décret et des sanctions pénales pour ceux qui « diffusent de fausses informations », présentant ainsi un risque de restriction de la liberté d'expression;
- les cas de recours excessif à la force pour faire appliquer des mesures de restriction de la circulation, y compris des arrestations et mises en détention;
- l'utilisation de la technologie de surveillance pour suivre les personnes et recueillir des informations sur elles, ouvrant la voie aux atteintes.

De nombreux États ont imposé des limites de temps à la validité des pouvoirs spéciaux d'urgence ou ont prévu une période d'examen pour déterminer s'ils devaient être prolongés, conformément au droit des droits de l'homme.

GROS PLAN : MESURES D'URGENCE

Le droit international des droits de l'homme autorise la dérogation à certains droits, dans une situation d'urgence qui menace la vie de la nation. L'urgence doit être officiellement proclamée, et ces mesures :

- ne doivent être prises que dans la proportion strictement requise par les exigences de la situation ;
- ne doivent pas être contraires aux autres obligations découlant du droit international ;
- doivent être limitées dans le temps ;
- ne doivent faire aucune discrimination.

Aucune dérogation n'est autorisée à certains droits, en particulier le droit à la vie.

D'autres États n'ont pas officiellement déclaré l'état d'urgence, mais ont adopté des mesures d'urgence pour lutter contre le virus. Lorsque ces mesures ont un impact sur les droits humains, elles ne doivent pas être discriminatoires, doivent être prévues par la loi et être nécessaires et proportionnées à la crise de santé publique.

V. Aucun pays ne peut triompher seul

Les menaces mondiales appellent des réponses mondiales

Réagissons ensemble ! La solidarité internationale est essentielle dans la réponse mondiale : aucun pays ne peut triompher seul et certains pays sont mieux équipés que d'autres pour riposter. Tout comme aucun pays ne peut se permettre de laisser de citoyennes ou citoyens de côté, le monde ne peut pas se permettre qu'un pays soit laissé de côté dans la lutte contre le virus.

Pourquoi la solidarité mondiale est-elle essentielle à la riposte à la COVID-19 ?

La COVID-19 menace l'ensemble de l'humanité – et c'est donc l'humanité tout entière qui doit se défendre. Et cependant, de nombreux États n'ont tout simplement pas les ressources nécessaires pour agir comme d'autres le font. Les disparités dans les interventions de santé publique exposent les pays les plus pauvres à des risques plus élevés qu'ailleurs. Tout comme la lutte contre la COVID-19 exige des gouvernements qu'ils étendent la protection à l'ensemble de la population, en particulier aux groupes les moins en mesure de se protéger eux-mêmes, nous devons veiller à ce que tous les pays soient également efficaces dans leur riposte. Le coronavirus a montré qu'il n'avait que faire des frontières nationales. Si un pays échoue à contrôler la propagation du virus, tous les pays sont en danger. Le monde n'est jamais plus fort que son système de santé le plus faible.

Si le présent document démontre pourquoi les droits humains doivent être au centre des stratégies nationales de riposte à la COVID-19, ces stratégies doivent être renforcées par la coopération et l'assistance internationales. Le virus ne sera vaincu que par la coopération transfrontière et l'action collective. Comme le fait observer le Comité des droits économiques, sociaux et culturels :

Vu que certaines maladies sont aisément transmissibles au-delà des frontières d'un État, la communauté internationale doit collectivement s'atteler à ce problème. Il est, en particulier, de la responsabilité et de l'intérêt des États parties économiquement développés d'aider à cet égard les États en développement plus démunis⁴.

Si un vaccin devient disponible, nous devons veiller à ce qu'il soit accessible de façon universelle.

⁴ E/C.12/2000/4, par. 40.

Les États riches doivent aider les États à faible revenu à faire respecter les droits humains.

La pandémie nous rappelle l'importance du multilatéralisme et de la coopération internationale face aux défis que le monde affronte aujourd'hui. C'est la raison-même de l'existence de l'Organisation des Nations Unies.

Pour vaincre cette menace à l'échelle mondiale, il faut non seulement une coopération internationale, mais aussi des politiques souples en matière de propriété intellectuelle, favorisant l'accès aux dernières technologies et la recherche sur les traitements potentiels, notamment les vaccins. Les traitements et les vaccins doivent être considérés comme un bien public mondial. De même, la riposte internationale à la COVID-19 nécessite une collaboration entre systèmes statistiques mondiaux et nationaux pour recueillir les données et les preuves statistiques propres à

mettre en évidence l'ampleur de la pandémie, y compris des données ventilées permettant de surveiller les impacts disproportionnés.

Pourtant, cette crise survient à un moment où une résistance considérable est opposée au multilatéralisme et aux approches internationales, y compris aux normes internationales en matière de droits humains. Comme le Secrétaire général l'a répété dans son récent Appel à l'action,

Ce n'est que par l'action collective que l'humanité pourra surmonter les crises multiples avec lesquelles elle est aux prises.

VI. Nous devons sortir de la crise renforcés

La crise a révélé des faiblesses auxquelles les droits humains peuvent remédier

Réagissons ensemble ! Dans quel monde voulons-nous vivre lorsque cette période sera révolue ? La manière dont nous réagissons aujourd'hui contribue à façonner cet avenir, pour le meilleur ou pour le pire. Nous devons nous assurer que l'action ciblant la crise immédiate ne cause aucun préjudice. Il est impératif de considérer le long terme lorsque nous planifions la riposte à court terme. La crise révèle des faiblesses dans la distribution des services publics et des inégalités qui empêchent certains d'en bénéficier. Les droits humains nous aident à répondre aux priorités immédiates et à mettre au point des stratégies de prévention pour l'avenir, notamment en tenant compte de notre responsabilité envers les générations futures.

Pourquoi penser au long terme en pleine crise de COVID-19 ?

Tout en proposant une ligne de conduite positive fondée sur les droits humains, la présente note de synthèse met également en évidence les pratiques négatives qui sont apparues dans le cadre de la riposte à la pandémie COVID-19. La crise pose des difficultés considérables à tous les pays, et certains dilemmes épineux en matière de droits humains. Actuellement, l'accent est mis, à juste titre, sur l'urgence immédiate de santé publique. Mais la crise risque d'entraîner une perte de nombreux acquis en matière de développement et de droits humains. À terme, il faudra retenir les leçons de la crise, en particulier sur la manière d'éviter la répétition de la même situation en mettant en place des systèmes de protection et de résilience. Notre capacité à tirer des enseignements de cette pandémie déterminera non seulement

le succès de notre riposte aux pandémies futures, mais aussi de notre réponse à d'autres problèmes mondiaux, dont le plus urgent est sans aucun doute le changement climatique.

Dans son Appel à l'action, le Secrétaire général a présenté le contexte général dans lequel s'inscrit la crise pandémique actuelle :

Les droits humains sont attaqués de toutes parts et aucun pays n'est épargné. Nombreux sont ceux qui font fi de ces droits. Celles et ceux qui sont laissés pour compte ont peur. Bien trop souvent, les dirigeants s'en prennent les uns aux autres à des fins politiques et la confiance qui régnait entre la population et certains dirigeants s'est érodée.

Dans le même temps, le monde actuel offre des perspectives sans précédent. Des avancées technologiques extraordinaires et un développement économique mondial ont permis à

des millions de personnes de sortir de la pauvreté et nous sommes convenus d'un cadre d'action pour aller de l'avant : le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵.

La crise révèle le respect insuffisant des droits humains, qui a considérablement affaibli la riposte mondiale et nationale.

En tout état de cause, nous ne devons pas perdre l'avenir de vue lorsque nous élaborons nos mesures à court terme.

Les leçons qu'on retiendra de cette crise humaine peuvent faire naître des sociétés plus pacifiques, plus justes, plus inclusives et plus résistantes et nous permettre d'honorer la promesse inscrite dans le Programme 2030 sous la forme des objectifs de développement durable. **Ainsi, les décisions que nous prenons aujourd'hui nous offrent une occasion unique de redresser le cap et de nous attaquer enfin aux politiques et pratiques publiques qui s'avèrent depuis bien longtemps préjudiciables aux peuples et aux droits humains.**

Lorsque cette crise aura été surmontée et que le coronavirus aura été maîtrisé, la communauté internationale devra redoubler d'efforts pour garantir le droit à la santé et la réalisation du troisième objectif de développement durable, en particulier les cibles concernant la couverture sanitaire universelle et le renforcement des capacités de tous les pays en matière d'alerte précoce, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux. Elle devra s'attaquer aux inégalités et à la discrimination généralisées qui ont rendu certaines personnes plus vulnérables, tant à la maladie qu'aux conséquences économiques et sociales de la riposte. Elle devra remédier aux carences dans la manière dont les services publics sont fournis, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice et dans

bien d'autres domaines pertinents. La reprise devra également tenir compte des droits des générations futures, par une relance de l'action climatique en vue de la neutralité carbone d'ici à 2050 et la protection de la biodiversité. Nous devons « reconstruire en mieux » et maintenir la dynamique de la coopération internationale, avec les droits humains pour axe central.

Selon les termes du Secrétaire général, dans son Appel à l'action :

Notre condition d'êtres humains et nos valeurs humaines doivent être une source d'unité et non de dissensions. Nous devons donner de l'espoir et une perspective d'avenir aux gens.

Recommandations

Il importe que tous les acteurs, en particulier les gouvernements, veillent à ce que le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés et les normes y afférentes soient au centre de toutes les mesures prises pour combattre la COVID-19. Le système des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de nombreux rapporteurs spéciaux et rapporteuses spéciales, a élaboré des conseils et des orientations à cette fin.

L'accent doit être mis sur les éléments suivants :

- Utiliser toutes les ressources disponibles aux niveaux national et international pour garantir la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des soins de santé, qui sont des droits humains de chaque individu sans discrimination possible, y compris pour des maladies autres que

5 La plus haute aspiration – Un appel à l'action en faveur des droits humains

- l'infection à la COVID-19 ; veiller à ce que le droit à la vie soit protégé à toutes les étapes ;
- Veiller à ce que les plans de relance et autres mesures visant à atténuer les conséquences économiques de la pandémie soient axés sur les personnes et soutiennent suffisamment les groupes les plus touchés par la perte de moyens de subsistance, tels que les travailleuses et travailleurs du secteur informel ou indépendants qui n'ont pas accès aux allocations de chômage et, plus généralement, les personnes et les groupes sans accès aux filets de sécurité sociale ;
 - Assurer la sécurité de revenus des plus marginalisés ou vulnérables et leur offrir une aide sociale ciblée ;
 - Assurer la disponibilité de la nourriture, de l'eau et des installations sanitaires, et de logements adéquats ;
 - Veiller à ce que les plans nationaux et locaux de riposte et de relance définissent et prévoient des mesures ciblées visant à remédier à l'impact disproportionné du virus sur certains groupes et individus, notamment les migrant(e)s, les personnes déplacées et les réfugié(e)s, les personnes vivant dans la pauvreté, celles qui n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement ou à un logement adéquat, les personnes en situation de handicap, les femmes, les personnes âgées, la communauté LGBTI, les enfants et les personnes en détention ou en institution ;
 - Encourager les dirigeants politiques et autres acteurs, y compris les chefs religieux, à s'exprimer et à agir contre la discrimination, les discours de haine, l'âgisme, la xénophobie, le racisme ou la violence découlant de cette pandémie, et promouvoir l'inclusion et l'unité ;
- Garantir une participation réelle de tous les secteurs de la société et des divers acteurs de la société civile aux processus de prise de décision concernant la riposte à la COVID-19 ;
 - Veiller à ce que des informations fiables et exactes soient accessibles au public, en les faisant circuler dans des formats et des langues facilement compréhensibles, y compris les langues autochtones et minoritaires, en adaptant les informations à l'intention des personnes ayant des besoins particuliers, notamment les malvoyant(e)s et les malentendant(e)s, et en les faisant parvenir aux personnes ayant une capacité de lecture limitée ou nulle ou n'ayant pas accès à Internet ou aux sources médiatiques habituelles ;
 - Garantir la liberté d'expression, y compris la liberté de la presse, afin que l'information puisse se diffuser sans être censurée. Les pouvoirs publics, mais aussi les médias et les sociétés technologiques, doivent lutter contre la désinformation par des informations exactes, claires et fondées sur des données factuelles, tout en évitant les mesures trop draconiennes qui pourraient conduire à la censure des discours protégés ;
 - Veiller à ce que toutes les mesures d'exception, y compris la déclaration de l'état d'urgence, soient légales, proportionnées, nécessaires et non discriminatoires, qu'elles soient clairement ciblées et limitées dans la durée et qu'elles traduisent les approches les moins intrusives de la protection de la santé publique ;
 - Veiller à ce que les pouvoirs d'urgence ne soient pas exploités pour étouffer la dissidence, réduire au silence les défenseurs et défenseuses des droits humains ou les journalistes, ou à ce qu'aucune mesure ne

soit prise si elle n'est pas strictement nécessaire pour remédier à la situation sanitaire ;

- Veiller à ce que des garanties soient en place lorsque des technologies nouvelles sont utilisées à des fins de surveillance dans le cadre de la riposte à la COVID-19, notamment des limitations d'objectifs et des protections adéquates de la vie privée et des données ;
- Atténuer l'impact de la crise sur les femmes et les filles, notamment en protégeant leur accès à la santé sexuelle et procréative et l'exercice de leurs droits y afférents, en les protégeant contre la violence domestique et d'autres formes de violence fondées sur le genre et en garantissant leur représentation pleine et égale dans toutes les décisions relatives à l'atténuation à court terme et au relèvement à long terme ;
- Renforcer la coopération internationale et prendre des mesures en vue de la fourniture de soins de santé universels, collaborer à la mise au point d'un vaccin et d'un traitement contre la pandémie, accélérer le commerce et le transfert de matériel et d'articles médicaux essentiels, y compris les équipements de protection individuelle pour le personnel sanitaire et autres travailleurs et travailleuses de première ligne, et clarifier les questions de

propriété intellectuelle, afin de garantir que les traitements contre la COVID-19 soient universellement disponibles et abordables ;

- Prendre des mesures pour améliorer la situation des groupes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés, en dehors de leur pays d'origine, notamment en accordant un permis de séjour temporaire aux migrants, en imposant un moratoire sur les expulsions et autres retours forcés et en veillant à ce que les personnes puissent rentrer chez elles volontairement, dans la sécurité et la dignité ;
- Tirer les leçons de la pandémie pour recentrer l'action sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités et sur les préoccupations sous-jacentes en matière de droits humains qui nous ont rendus vulnérables à la crise sanitaire et ont considérablement exacerbé ses effets, en vue de construire un monde plus inclusif et plus durable, y compris pour les générations futures.